VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 15 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 DEC. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **26 novembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julie Rose MEZINO – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- *Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a quitté la séance au moment du vote de l'affaire n° 2.*
- *M. Jean Daniel DENNEMONT, Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME, M. Jean Max ROPAULD, Mme Lise Marie DANDIN ont quitté la salle au moment de la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *Mme Christelle ETHEVE-VADIER titulaire de la procuration de Mme Julia DUBOURG BEGUE a précisé qu'elle ne vote pas au nom de Mme DUBOURG pour cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 15 / CAUE

- Renouvellement de la convention pour l'année 2024

Le Conseil est invité à se prononcer sur la reconduction de la convention de mission d'accompagnement qu'assurent habituellement au profit des administrés le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE).

Les prestations sont assurées sous forme de permanences régulières en Mairie (22 demi-journées de travail).

Pour 2024, le montant de la participation financière de la Commune est :

- Pour le CAUE : **3 383,00**

Ce coût comprend la contribution générale à l'activité et la cotisation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de renouveler la convention avec le CAUE au bénéfice des administrés ;
- Autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer les documents correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRON'S ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 10 DEC. 2024

Publiée le : 12 DEC. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.